

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

**RÈGLEMENT NUMÉRO 384-01-26
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 384-24 CONCERNANT LA TAXE SUR
L'IMMATRICULATION DE TOUT VÉHICULE DE PROMENADE**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté le règlement 384-24 décrétant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le montant de la taxe annuelle;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion ainsi que le projet du présent règlement ont été dûment donnés et déposés lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 8 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 L'article 2 du règlement 384-24 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} janvier 2027, il est imposé une taxe annuelle de cinquante dollars (50 \$) sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade au nom d'une personne dont l'adresse inscrite dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec tenu en vertu de l'article 10 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2) correspond à un lieu situé dans le territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord, excluant le territoire de la Ville de Saint-Jérôme.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi;

Xavier-Antoine Lalande
Préfet

Guillaume Laurin-Taillefer
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 8 juillet 2026
Dépôt du projet de règlement : 8 juillet 2026
Adoption du règlement : 26 août 2026
Entrée en vigueur : 14 septembre 2026

COPIE CONFORME

(sujette à ratification par le Conseil)
Certifiée ce 14 septembre 2026

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Directeur général et greffier-trésorier